

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 58.904 du 27 mars 1996

A. 65.387/VI-12.877

En cause : **MARCHAL** Gilbert,
Scheidweg 2
4700 Eupen,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Finances.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la demande introduite le 31 août 1995 par Gilbert MARCHAL, tendant à la suspension de l'exécution de la décision du 25 avril 1995 du directeur général des douanes et accises de muter Pierre RENIER de la Direction nationale des recherches à Liège (Valeur), publiée au Moniteur belge du 4 juillet 1995;

Vu la requête introduite le même jour par le même requérant qui demande l'annulation du même acte;

Vu le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. VERHULST, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 26 février 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 15 mars 1996;

Entendu, en son rapport, M. KREINS, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Gilbert MARCHAL, requérant, et Me SCHUURWEGEN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. VERHULST, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requête ne contient aucune indication quant à un éventuel préjudice grave et difficilement réparable que l'exécution immédiate de l'acte risque de causer; que dès lors le recours ne remplit pas une condition prévue par l'article 17, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Considérant que la requête se borne à invoquer une violation des articles 10 et 11 de la Constitution sans indiquer en quoi ces dispositions seraient violées par l'acte attaqué; que dès lors la requête ne respecte pas l'article 2, § 1^{er}, 2^o, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat,

D E C I D E :

Article unique.

La demande de suspension est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de
la VI^e chambre, le vingt-sept mars 1900 nonante-six, par :

MM.	HANOTIAU,	président de chambre f.f.,
	LEROY,	conseiller d'Etat,
	KREINS,	conseiller d'Etat,
Mme	NOTEBAERT,	greffier assumé.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

M. HANOTIAU.